


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240502-DELIB552024-DE</p>								
	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MAI 2024 N°55/2024</p>									
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 20</td> <td>Pour : 20</td> </tr> <tr> <td>Absents : 14</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 20</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 20	Pour : 20	Absents : 14	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 20	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 20	Pour : 20									
Absents : 14	Contre : 00									
Procurations : 00	Abstention : 00									
Votants : 20	Blanc : 00									
<p>Objet : Attribution d'une aide financière à Monsieur Keyliane ABDALLAH pour sa participation à ses compétitions sportives de la saison 2023/2024</p>	<p>Étaient absents : Chadhoulis ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
 <p>Le Président, Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; Vu la délibération de la CCSud n°62/2023 relative à la définition et modification de l'intérêt communautaire ; Vu le rapport n°61/CCSUD/2024 relatif à l'attribution d'une aide financière à Monsieur Keyliane ABDALLAH pour sa participation à ses compétitions sportives de la saison 2023/2024.</p>									
<p>Considérant que la CCSud, par délibération en date du 27 mai 2023, s'est dotée de la faculté d'octroyer des aides financières à des particuliers méritants, originaires du territoire Sud de Mayotte ;</p> <p>Considérant le potentiel sportif de Monsieur Keyliane ABDALLAH, originaire de Kani-Kéli ;</p> <p>Considérant l'avis de la commission communication et évènement de la CCSud, lors d'une réunion le 29 novembre 2023, en faveur du soutien de Monsieur Keyliane ABDALLAH à hauteur de 5.000 euros ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : décide d'attribuer une aide financière à Monsieur Keyliane ABDALLAH d'un montant de 5.000 euros ;</p> <p>Article 2 : d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire une convention afin de définir les modalités d'attribution de cette aide financière</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240502-DELIB552024-DE

Fait à Bandréle, le 07 mai 2024

Berger
Levrault

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN

